

STATUTS DE

L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

DE SCIENCES BIOLOGIQUES

Adoptés par le Conseil de l'UFR du 4 juin 2008

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux 1
du 17 juillet 2008

SOMMAIRE		pages
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES		4
Article 1 - Création		4
Article 2 - Implantation		4
Article 3 - Composition		4
TITRE II - MISSIONS, ACTIVITES ET STRUCTURES		4
CHAP 1 - Missions		4
Article 4		4
CHAP 2 - Activités		5
Article 5		5
CHAP 3 - Structures		5
Article 6		5
Article 7 - Les départements de formation		5
Article 8 - Les laboratoires		5
TITRE III - ORGANISATION		6
Article 9		6
CHAP 1 - Conseil de l'UFR		6
Section 1 - Composition		6
Article 10		6
Section 2 - Mandats		6
Article 11 - Durée des mandats		6
Article 12 - Vacance en cours de mandat		6
Section 3 - Modes de désignation des membres		6
Article 13 - Mode de désignation des représentants des personnels et des usagers		6
Article 14 - Mode de désignation des personnalités extérieures		7
Section 4 - Attributions		8
Article 15 - Attributions du Conseil siégeant en formation plénière		8
Article 16 - Attributions du Conseil siégeant en formation restreinte		8
Section 5 - Fonctionnement		9
Article 17 - Réunion		9
Article 17 bis - Ordre du jour, convocation et procès-verbaux		9
Article 18 - Quorum et majorité		9
CHAP 2 - Direction et Bureau		9
Section 1 - Directeur/Directrice		9
Article 19 - Election et mandat		9
Article 20 - Attributions		10
Section 2 - Directeur/Directrice adjoint(e)		10
Article 21 - Election et mandat		10
Article 22 - Attributions		11
Section 3 - Bureau		11
Article 23 - Composition		11
Article 24 - Attributions		11
CHAP 3 - Autres instances		11
Article 25		11
Section 1 - Commission Enseignement		12
Article 26 - Composition		12
Article 27 - Attributions		12

Section 2 - Commission Recherche	12
Article 28 - Composition	12
Article 29 - Attributions	13
Section 3 - Commission Paritaire Primaire	13
Article 29 bis – Composition et attributions	13
TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES	13
Article 30 - Entrée en vigueur	13
Article 31 - Modification des statuts	13
Article 32 - Règlement intérieur	13
ANNEXE 1	14
STRUCTURES INTERNES DE L'UFR DE SCIENCES BIOLOGIQUES	
ANNEXE 2	15
COMPOSITION DU CONSEIL DE L'UFR DE SCIENCES BIOLOGIQUES	

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création

L'Unité de Formation et de Recherche de Sciences Biologiques, désignée ci-après par le sigle « UFR », est une composante de l'Université Bordeaux 1, désignée ci-après par l'Université.

Créée par arrêté ministériel du 8 novembre 1985¹, elle est régie, notamment, par les articles L.713-1 et L.713-3 du Code de l'éducation ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Implantation

Le siège de l'UFR est implanté « Avenue des Facultés à Talence (33) »

Article 3 - Composition

Sont membres de l'UFR :

- les enseignants-chercheurs, enseignants et personnels BIATOSS de l'Université affectés à l'UFR,
- les chercheurs et personnels ITA des EPST affectés dans un des laboratoires rattachés à l'UFR,
- les doctorants relevant de l'Ecole Doctorale de Sciences et Environnements de l'Université, et menant leurs recherches dans l'une des disciplines de l'UFR,
- les doctorants relevant de l'Ecole Doctorale des Sciences de la Vie et de la Santé commune aux Universités Bordeaux 1 et Bordeaux 2 et inscrits à l'Université,
- les étudiants inscrits à l'Université dans une formation relevant de l'UFR.

TITRE II – MISSIONS, ACTIVITES ET STRUCTURES

CHAPITRE 1 – MISSIONS

Article 4

L'UFR a notamment pour missions :

- de promouvoir et de développer les recherches fondamentales et appliquées en Biologie et dans les domaines associés,
- d'organiser et d'assurer les enseignements relevant des disciplines de Biologie des cycles Licence, Master et Doctorat (LMD) habilités par l'Etat, des cursus internationaux, notamment européens, et des cursus propres à l'Université qui ont l'agrément des conseils compétents,
- d'organiser et d'assurer les actions de formation continue relevant des disciplines de Biologie et, de manière plus générale, toutes actions culturelles en relation avec ses compétences scientifiques,
- d'organiser et d'assurer, s'il y a lieu, la préparation aux concours de recrutement aux métiers de l'enseignement (agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP2, etc.),
- de promouvoir la coopération internationale en Biologie.

¹ Arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques, JO du 23 novembre 1985, p. 13585.

CHAPITRE 2 – ACTIVITES

Article 5

L'UFR notifie au Président de l'Université, en vue des délibérations des instances concernées, les actions adaptées aux missions définies à l'article 4.

Elle détermine ses statuts, qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, et ses structures internes. Elle est associée, par le Président de l'Université, à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement.

Elle dispose d'un budget intégré à celui de l'Université, élabore une prévision d'activités et détermine les moyens nécessaires à sa réalisation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE 3 – STRUCTURES

Article 6

Pour développer ses missions et exercer ses responsabilités, l'UFR associe un ou des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Cette structuration correspond à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou de plusieurs disciplines de Biologie ou de Biologie associée à d'autres disciplines.

La liste des structures internes est adoptée et mise à jour, s'il y a lieu, par le Conseil de l'UFR. Elle figure à l'Annexe 1 des présents statuts.

Article 7 - Les départements de formation

La liste des départements de formation auxquels sont rattachés des centres de ressources figure à l'Annexe 1 des présents statuts.

L'organisation et le fonctionnement des départements sont précisés dans le règlement intérieur de l'UFR.

Article 8 - Les laboratoires

La liste des laboratoires et des centres de ressources dévolus à la recherche figure à l'Annexe 1 des présents statuts.

L'organisation et le fonctionnement des laboratoires et centres de recherche sont précisés dans leurs statuts et/ou règlements intérieurs respectifs.

TITRE III – ORGANISATION

Article 9

L'UFR est administrée par un Conseil élu et dirigée par un Directeur/une Directrice élu(e) par ce Conseil.

CHAPITRE 1 – CONSEIL DE L'UFR

Section 1 - Composition

Article 10

Le Conseil est composé de 35 membres répartis comme suit :

- 9 représentants des professeurs et personnels assimilés,
- 9 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- 5 représentants des personnels BIATOSS et ITA,
- 5 représentants des usagers,
- 7 personnalités extérieures.

Le Conseil est présidé par le Directeur/la Directrice de l'UFR qui peut en être membre. S'il/elle n'est pas membre du Conseil, il/elle siège avec voix consultative.

Section 2 - Mandats

Article 11 - Durée des mandats

Les mandats des représentants des personnels et des personnalités extérieures sont de quatre ans. Le mandat des représentants des usagers est de deux ans.

Article 12 - Vacance en cours de mandat

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.

Section 3 - Modes de désignation des membres

Article 13 - Mode de désignation des représentants des personnels et des usagers

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret par collèges distincts. La composition des collèges électoraux est la suivante :

- Collège A : Professeurs et personnels assimilés,
- Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- Collège C : Usagers,
- Collège D : Personnels BIATOSS et ITA.

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur chacune des listes.

Les électeurs empêchés de voter personnellement ont la possibilité de voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Article 14 - Mode de désignation des personnalités extérieures

Les personnalités extérieures membres du Conseil comprennent :

- 1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
- 1 représentant de la Commune de Bordeaux
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- 1 représentant de l'Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (APECITA)
- 3 personnalités désignées par le Conseil à titre personnel

Les institutions et organismes visés au paragraphe précédent désignent nommément, dans les 30 jours suivant l'élection des membres élus du Conseil, la ou les personnes qui les représentent ainsi que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement.

Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces institutions et organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Le mandat du nouveau représentant prend fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les personnalités désignées par le Conseil à titre personnel sont élues lors de la première convocation du Conseil réuni en formation restreinte aux membres élus après l'élection de ces derniers, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative aux tours suivants.

Lorsque ces personnalités perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées à titre personnel, il est procédé à leur remplacement selon les mêmes conditions.

Le mandat du nouveau membre désigné prend fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Section 4 - Attributions

Article 15 - Attributions du Conseil siégeant en formation plénière

En formation plénière, le Conseil délibère et vote, après avis éventuels des Commissions spécialisées (Commission Recherche, Commission Formation, Commission Paritaire Primaire), et sous réserve des dispositions tant législatives que réglementaires en vigueur et des statuts de l'Université, sur toutes questions qui concernent les affaires de l'UFR. Plus particulièrement, il :

- élit le Directeur/la Directrice de l'UFR,
- détermine les structures internes de l'UFR,
- élabore et modifie les statuts et le règlement intérieur de l'UFR,
- se prononce sur le budget de l'UFR en vue d'une délibération au Conseil d'Administration de l'Université,
- répartit les crédits attribués à l'UFR,
- examine les comptes de l'année écoulée,
- gère les locaux affectés à l'UFR et les équipements mis à la disposition de l'UFR,
- définit la politique de formation de l'UFR et notamment établit les propositions d'habilitation et de création des diplômes,
- définit la politique scientifique de l'UFR,
- définit les besoins de l'UFR en personnel et propose les demandes de création, transformation, ou maintien d'emplois d'enseignant-chercheur et de BIATOSS,
- est informé et émet un avis sur la réaffectation des emplois,
- émet des propositions sur le recrutement des enseignants associés ou invités.

Le Conseil de l'UFR peut déléguer une partie de ses prérogatives au Bureau, sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur. Le Bureau est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu d'une délégation lors du Conseil qui suit immédiatement la prise desdites décisions.

Le Conseil peut s'adjoindre à titre d'expert toute personne qu'il juge nécessaire, en particulier les directeurs/directrices des laboratoires.

Article 16 - Attributions du Conseil siégeant en formation restreinte

En formation restreinte, le Conseil délibère, sous réserve des dispositions tant législatives que réglementaires en vigueur et des statuts de l'Université, sur toutes questions d'ordre individuel concernant les enseignants-chercheurs et enseignants, et plus particulièrement il :

- propose au Président la répartition des services d'enseignement pour les enseignants-chercheurs et enseignants rattachés à l'UFR,
- émet des avis sur les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs ou assimilés.

Ne siègent au Conseil réuni en formation restreinte que les membres d'un rang au moins égal à celui des intéressés.

Section 5 - Fonctionnement

Article 17 - Réunion

Le Conseil se réunit :

- en session ordinaire sur convocation du Directeur/de la Directrice au moins 3 fois par an,
- en session extraordinaire à l'initiative du Directeur/de la Directrice ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Article 17 bis – Ordre du jour, convocation et procès-verbaux

L'ordre du jour de chaque Conseil est établi par le Directeur/la Directrice en collaboration avec le Bureau.

Des personnes non membres du Conseil peuvent être invitées, ès qualité, par le Directeur/la Directrice en fonction de l'ordre du jour.

Les convocations aux réunions du Conseil sont adressées par courriel aux conseillers au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Les convocations sont accompagnées de tous documents utiles aux délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transmis dans les 30 jours aux membres du Conseil et par ailleurs disponibles au secrétariat de l'UFR.

Article 18 - Quorum et majorité

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, sans préjudice des dispositions du titre IV des présents statuts.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans les 8 jours, sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans préjudice des dispositions des articles 19 et 21 et du titre IV des présents statuts.

Le vote à bulletins secrets est de droit si un membre en fait la demande.

La représentation est possible pour les membres autres que les personnalités extérieures qui disposent d'un suppléant. Toutefois aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

CHAPITRE 2 – DIRECTION ET BUREAU

Section 1 – Directeur/Directrice

Article 19 - Election et mandat

Le Directeur/la Directrice est élu(e) pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il/elle est choisi(e) parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Il est procédé à l'élection du Directeur/de la Directrice un mois avant l'expiration du mandat du Directeur/Directrice en exercice.

Le Conseil est alors réuni à la diligence et sous la présidence du Directeur/de la Directrice en fonction ou du Directeur/de la Directrice adjoint(e). Ce dernier suscite un appel à candidature trois semaines avant la date prévue pour l'élection, convoque le Conseil au moins 15 jours avant cette date et reçoit les déclarations de candidatures au moins 8 jours avant l'élection.

Le Directeur/la Directrice est élu(e) au scrutin secret, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil aux deux premiers tours et, s'il y a lieu, à la majorité simple aux tours suivants.

Le mandat de Directeur/de la Directrice cesse avant terme en cas de démission, de perte de la qualité d'éligible ou d'empêchement définitif. Il est alors procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois à compter de la survenance du fait qui a engendré la vacance du poste, le Directeur/la Directrice adjoint(e) assurant l'intérim.

Article 20 - Attributions

Le Directeur/la Directrice dirige l'UFR et préside le Conseil de l'UFR.

Ses compétences s'exercent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans le cadre des attributions que peut lui déléguer le Président de l'Université.

A ce titre, il/elle assure le fonctionnement de l'UFR et plus particulièrement il/elle :

- prépare et assure l'exécution des délibérations du Conseil,
- assure la gestion administrative et financière de l'UFR et en dirige les services,
- dans les conditions prévues par la réglementation, nomme aux emplois et fonctions, autres que ceux prévus par les autorités supérieures ou agit par délégation de celles-ci,
- représente l'UFR dans les instances de l'Université et à l'extérieur, ainsi qu'aux Conseils des Instituts rattachés à l'UFR,
- désigne un ou plusieurs enseignants-chercheurs auprès du Directeur/de la Directrice du Département Licence en vue de participer au fonctionnement et à la gestion pédagogique de ce Département,
- répartit les BIATOSS dans les secteurs d'enseignement en concertation avec le Département de Formation,
- favorise les collaborations entre laboratoires ou les restructurations d'équipes de recherche,
- veille à la diffusion des procès-verbaux des séances du Conseil,
- sous réserve des pouvoirs dévolus au Président de l'Université, il est responsable de l'ordre au sein de l'UFR et contrôle l'utilisation des locaux et matériels affectés à l'UFR,
- peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université pour les affaires de l'UFR et peut être ordonnateur secondaire pour l'exécution du budget de l'UFR.

Le Directeur/la Directrice exerce toutes autres attributions qu'il tient des textes législatifs et réglementaires.

Section 2 - Directeur/Directrice adjoint(e)

Article 21 - Election et mandat

Le Directeur/la Directrice adjoint(e) est élu(e) pour une durée de quatre ans. Son mandat prend fin au plus tard avec celui du Directeur/de la Directrice qui l'a proposé(e) à l'élection.

Choisi parmi les personnels de l'UFR, il/elle est élu(e) sur proposition du Directeur/de la Directrice selon les mêmes modalités que celles prévues pour ce dernier.

Il est procédé à l'élection du Directeur/de la Directrice adjoint(e) lors de la première réunion du Conseil suivant l'élection des membres du Conseil.

Article 22 - Attributions

Le Directeur/la Directrice adjoint(e) assiste le Directeur/la Directrice dans ses fonctions.

En cas de vacance de la direction de l'UFR, le Directeur/la Directrice adjoint(e) en assure l'intérim et fait procéder à l'élection d'un nouveau Directeur/Directrice dans le délai d'un mois à compter de la survenance du fait ayant engendré la vacance du poste.

Section 3 – Bureau

Article 23 - Composition

Il est institué un Bureau.

Le Bureau comprend :

- le Directeur/la Directrice de l'UFR,
- le Directeur/la Directrice adjoint(e),
- le/la responsable administratif(ve) de l'UFR,
- un membre de chaque collège A, B et D du Conseil de l'UFR, élu au sein du Conseil de l'UFR par les membres de son Conseil électoral d'origine.

Article 24 - Attributions

Le Bureau aide à l'organisation des réunions des Conseils plénières et restreints de l'UFR.

Le bureau peut se voir déléguer une partie des prérogatives du Conseil de l'UFR, sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Bureau est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu d'une délégation lors du Conseil qui suit immédiatement la prise desdites décisions.

CHAPITRE 3 – AUTRES INSTANCES

Article 25

Il est institué au sein de l'UFR trois commissions spécialisées dénommées Commission Enseignement, Commission Recherche et Commission Paritaire Primaire.

D'autres commissions spécialisées peuvent être instituées par le Conseil à l'initiative du Directeur/de la Directrice. Leur composition et leurs attributions sont alors déterminées par le Conseil.

Section 1 - Commission Enseignement

Article 26 - Composition

La Commission Enseignement, présidée par le Directeur/la Directrice, est constituée pour la durée du mandat du Conseil, et elle comprend :

- le Directeur/la Directrice adjoint(e),
- les directeurs/directrices des Centre de Ressource et du ou des Départements de formation ou leurs représentants,
- les responsables de mention de Licence et de Masters ou leurs représentants,
- les responsables des préparations aux concours : agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP2, ou leurs représentants,
- les membres du Conseil d'UFR (tous collèges) qui en ont émis le souhait,
- d'autres membres du personnel et des usagers en fonction de l'ordre du jour.

Sont invités permanents :

- le/la responsable administratif(ve) de l'UFR.

Article 27 - Attributions

La Commission Enseignement contribue à l'élaboration de la politique d'enseignement de l'UFR, et plus particulièrement elle :

- participe à la définition de l'offre de formation de l'UFR dans les domaines de la formation initiale, continue, professionnelle et par apprentissage,
- participe à l'élaboration du contenu des enseignements selon les filières,
- participe à la définition des besoins de l'UFR en personnel enseignant,
- propose au Conseil la répartition du budget enseignement et des Primes de Responsabilités Pédagogiques (PRP),
- peut être consultée sur la politique de répartition des services d'enseignement,
- propose au Conseil un classement des projets pédagogiques nécessitant un financement,
- peut être consultée sur toutes questions touchant aux enseignements et à la formation.

Section 2 - Commission Recherche

Article 28 - Composition

La Commission Recherche, présidée par le Directeur/la Directrice, est constituée pour la durée du mandat du Conseil, et elle comprend :

- le Directeur/la Directrice adjoint(e),
- le Directeur/la Directrice de chaque Ecole Doctorale rattachée à l'UFR ou son représentant,
- les Directeurs/Directrices de laboratoires ou leurs représentants,
- les membres de l'UFR élus au Conseil Scientifique de l'Université,
- les membres du Conseil de l'UFR (collèges A et B) qui en ont émis le souhait,
- d'autres membres du personnel en fonction de l'ordre du jour.

Sont invités permanents :

- le/la responsable administratif(ve) de l'UFR

Article 29 - Attributions

La Commission Recherche contribue de manière générale à l'élaboration de la politique scientifique de l'UFR. Elle participe plus particulièrement à la définition des axes prioritaires de recherche de l'UFR et de leur structuration.

Section 3 - Commission Paritaire Primaire

Article 29 bis - Composition et attributions

La composition et les attributions des Commissions Paritaires Primaires sont définies par l'Université Bordeaux 1.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 - Entrée en vigueur

Les statuts précédents sont abrogés.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 31 - Modification des statuts

Les modifications aux présents statuts sont proposées à l'initiative du Directeur/de la Directrice ou du tiers au moins des membres du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les modifications sont adoptées par le Conseil à la majorité absolue des membres en exercice. Elles entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 32 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'UFR complète, s'il y a lieu, les présents statuts. Il est adopté par le Conseil à la majorité absolue des membres en exercice.

Talence, le 18 juillet 2008
Le Directeur de l'UFR de Sciences Biologiques

Talence, le 18 juillet 2008
Le président de l'université de Bordeaux 1

Jean-Pierre RENAUDIN

Alain BOUDOU

ANNEXE 1

STRUCTURES INTERNES DE L'UFR DE SCIENCES BIOLOGIQUES

I. Les structures de Formation

Les structures de Formation sont réparties en Départements d'enseignements auxquels sont rattachés des Centres de Ressources.

Les objectifs et l'organisation de ces Départements sont précisés dans le Règlement intérieur de l'UFR.

L'UFR comprend :

- **Département :**
 - o Biologie

- **Centres de ressources :**
 - o Centre de Ressources de Travaux Pratiques
 - o Collections de Biologie

II. Les structures de Recherche

Les structures de Recherche sont réparties en Laboratoires et Centres de Ressources :

- **Laboratoires :**
 - o BF - Biologie du Fruit - UMR_A 619 - Bx1/Bx2/INRA,
 - o EGFV - Ecophysiologie et Génomique Fonctionnelle de la Vigne - UMR_E 1287 - Bx2/Bx1/INRA,
 - o BIOGECO - Biodiversité, Gènes et Ecosystèmes - UMR_A 1202 - INRA/Bx1,
 - o CNIC - Centre de Neurosciences Intégratives et Cognitives - UMR 5228 - CNRS/Bx1/Bx2,
 - o MAC - Mouvement Adaptation Cognition - UMR 5227 - CNRS/Bx2/Bx1,
 - o LMMA - Mécanismes Moléculaires de l'Angiogenèse - U 920 - Bx1/INSERM,
 - o FHCF - Fibrose Hépatique et Cancer du Foie – U889 - Bx2/Bx1/INSERM,
 - o EPOC - Environnements et Paléoenvironnements Océaniques - UMR 5805 – CNRS/Bx1,
 - o CBMN - Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets - UMR 5248 - Bx1/CNRS/ENITAB,
 - o PACEA/LAPP - De la préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement, Anthropologie - UMR 5199 - Bx1/CNRS/Culture – Equipe Laboratoire d'Anthropologie des Populations du Passé,
 - o NuAGe - Nutrition, Aquaculture et génomique - UMR 1067 - Bx1/INRA/IFREMER,
 - o EPISTEME - EA 2971 - Bx1.

- **Centres de Ressources :**
 - o Station Marine d'Arcachon
 - o Animalerie mutualisée Bat. B3

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'UFR DE SCIENCES BIOLOGIQUES

Le Directeur/la Directrice préside le Conseil, avec voix consultative s'il/elle n'en est pas membre.

Le Conseil de l'UFR comprend 35 membres répartis comme suit :

Collèges électoraux : 28 membres		
Identification du Collège	Nom du Collège	Nombre de membres
Collège A	Professeurs et personnels assimilés	9
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	9
Collège D	Personnels BIATOSS et ITA	5
Collège C	Usagers	5 titulaires, 5 suppléants
Personnalités extérieures : 7 membres		
<ul style="list-style-type: none"> - Représentant des collectivités territoriales : <ul style="list-style-type: none"> . Conseil Régional d'Aquitaine . Commune de Bordeaux 		1 titulaire, 1 suppléant 1 titulaire, 1 suppléant
<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de s activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> . Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux . Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (APECITA) 		1 titulaire, 1 suppléant 1 titulaire, 1 suppléant
<ul style="list-style-type: none"> - Personnalités désignées à titre personnel par le Conseil 		3